

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2058

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« susceptible d'accepter sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un médecin refuse de pratiquer une euthanasie ou un suicide assisté sur un patient, il doit le renvoyer vers un second médecin. Si ce second médecin refuse compte tenu du dossier de la personne, ces deux médecins pourraient-ils être condamnés ?

D'autre part, le fait de pointer du doigt les praticiens qui sont susceptibles ou non de pratiquer des euthanasies interroge. Y aura-t-il une liste avec ceux qui accepteraient de les pratiquer et les autres ?